

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

L'an deux mille dix-huit le lundi 9 avril à 20 heures 30^{le} Conseil Municipal, de la **COMMUNE DE SAINT-HILAIRE** dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORÈRE.**

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 mars 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HOURQUET P., SABY V., FERRÉ C, SCHMIDT M.

Absents : C. GAYRAL, S. HEDOUIN, F. TROPIS

Procuration : GAYRAL C à JJ CANCEL , HEDOUIN S à G. DEJEAN TROPIS F. ,à M. SALAMON

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

Approbation du Compte rendu du 6 janvier 2018

Vote POUR 14 :

1 abstention Monsieur Ferré car il était absent au conseil concerné

Délibération n° 04-02-2018

La réforme territoriale (loi NOTRe) a exigé le regroupement des syndicats d'assainissement . Le Conseil Municipal doit approuver les nouveaux statuts qui prennent en compte les nouvelles compétences et l'entrée de nouvelles communes.

Objet : Approbation nouveaux statuts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 05 février 2018, le SIVOM Saurdrone Ariège Garonne a adopté ses nouveaux statuts afin :

- *De constater son passage de syndicat de communes à Syndicat Mixte du fait de la représentation substitution de plusieurs EPCI à fiscalité propre en son sein.*
- *D'intégrer les adhésions de la Communauté de communes du Volvestre pour la compétence Équipements sportifs et de Toulouse Métropole pour la compétence GEMAPI hors études stratégiques.*
- *De scinder la compétence « assainissement collectif » en trois compétences et de se doter de la compétence« équipements sportifs intégrant une salle multisports régionale faisant l'objet d'un classement fédéral pour l'organisation de niveau régional au minimum ».*

*Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque Commune membre dispose de **trois mois**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se*

prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (Deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide :

- *D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre et de Toulouse Métropole,*
- *D'approuver les statuts modifiés du SIVOM SAGe désormais syndicat Mixte.*
- *De confirmer l'adhésion de la commune aux trois compétences relevant de l'assainissement collectif, c'est à dire la « collecte des eaux usées », le « transport des eaux usées » et le « traitement des eaux usées ».*
- *De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération*

Vote POUR 15

Délibération n° 05-02-2018

Pour faciliter les interventions du SDEHG il est proposé aux communes de définir une enveloppe annuelle pour mise à disposition du syndicat .Cette disposition permettra de réaliser les petites interventions. La commune prévoit 8000 euros .

Attention il faut signaler tout dysfonctionnement d'éclairage le jour.

OBJET : Enveloppe annuelle petit travaux de la compétence SDEHG

*Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **8 000 € de participation communale.***

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 8 000 € ;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
 - *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
 - *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
 - *de valider la participation de la commune ;*
 - *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

Vote POUR 15

Délibération n° 06-02-2018

Le syndicat des personnes âgées est dissout. Il convient d'affecter la somme de 76 615,94 euros (seul actif du syndicat) au Conseil Départemental (article 4 de la convention d'assistance signée)

Objet : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

M. le Maire expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;*

- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;*

- n'a pas d'emprunt en cours ;*

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€*

- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Vote POUR15

Délibération n° 07-02-2018

*La fusion des intercommunalités obligent le syndicat SIECT à adapter ses statuts.
Lecture des statuts est faite*

OBJET : *Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux des coteaux du Touch.*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Coeur de Garonne), mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Après lecture de ces statuts, le conseil municipal:

- Approuve la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants ci-annexés.

Vote POUR 15

Demandes de subventions : Ecole la Calendreta Muret et Radio Galaxie à Rieux

La suppression des contrats aidés au 01 janvier 2018 a mis à mal le fonctionnement

De l'école dans laquelle sont scolarisés 4 enfants de la commune. Demande de subvention adressée à l'ensemble des communes de l'agglomération

Monsieur le Maire précise que la Mairie ne donne pas de subvention aux associations communales .

Monsieur Ferré fait remarquer que les parents ont librement choisi cette école. C'est la porte ouverte à d'autres demandes . La communauté d'Agglomération ne participe pas.

VOTE CONTRE 13

2 abstentions Monsieur Morère Madame Saby

Vote pour la motion 14 POUR

1 abstention Monsieur Ferré

Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Madame Hourquet présente et commente les résultats 2017

Dépenses de fonctionnement : 463 072,64 euros

Recettes de fonctionnement : 493 307,77 euros

Dépenses investissement : 32 501 euros

Recettes investissement 110 592 euros

VOTE POUR : 13

1 abstention

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Approbation du BUDGET 2018

Madame Hourquet présente et commente le budget prévisionnel 2018 .

Monsieur Ferré remarque que l'assurance multirisques Groupama est en augmentation par rapport à l'année dernière alors qu'il est annoncé -3% (à vérifier)

*Monsieur Ferré demande qui a effectué la mise en place des gravillons sur le piétonnier qui longe le lotissement Francelot ?
fait en régie*

*Question sur le fauchage d'un seul côté sur la même rue : Pourquoi ?
Notamment rue Mansencal. Voir avec le personnel technique.*

Monsieur Cancel confirme que les rideaux des classes de l'école sont bien classés M1 mais non occultants et trop courts donc nécessité de les remplacer.

Madame Pflanz soulève le problème de la sécurité sur la voie Romaine : vitesse excessive.

Aménagement prévu du carrefour par des panneaux STOP .

Monsieur Ferré n'est pas pour. Idem pour la remise en état du chemin du galant : mauvais état dû aux arrosages.

Coût global salle Polyvalente : Monsieur Morère précise que l'emprunt ne sera déclenché qu'après l'assurance d'avoir les subventions . Monsieur Schmidt demande des précisions sur le coût global de la salle polyvalente.

**VOTE DU BUDGET 2018 : 13 POUR
2 CONTRE Messieurs Ferré et Schmidt.**

Vote des TAXES 2018

Proposition 1% d'augmentation

13.35 % Taxe Habitation

17.14 % Foncier Bâti

92.27 % Foncier non bâti

Monsieur Ferré n'est pas d'accord sur les 1 % d'augmentation car lors de la préparation du budget les bases n'étaient pas connues d'ou delta différent.

**VOTE POUR 13
CONTRE 2 Messieurs Ferré et Schmidt**

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur Morère évoque le problème d'une enfant autoste d'Ox à l'Ecole avec le fermeture d'une classe à la rentrée.

Il est proposé de faire un signalement.

-A la demande des parents et du corps enseignant la commune engage les démarches pour donner un nom à l'Ecole.

-Les poubelles du lotissement Francelot : prévision du ramassage porte à porte à l'étude.

-Consultation de l'ensemble des concessionnaires est faite pour la reprise des lotissements en régie.

Question du Public

- *Compteur linky Monsieur Apollis demande que compte faire la commune .*
- *Possibilité de prendre un arrêté, une motion.*